

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
31	4	0	4

Objet :
CULT-1 - Adhésion à l'ADAGP, société de droits d'auteur dans les arts visuels

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Julien MARTINEZ (pouvoir à Ebru CIVIL BASPINAR)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal l'intérêt pour la Ville d'Oyonnax d'adhérer à l'ADAGP, société de gestion collective des droits d'auteur dans les arts visuels, afin de gérer les droits liés à l'œuvre de Gabriel GUY, dont la Ville est bénéficiaire à hauteur de 25 % suite au legs consenti par Mme Colette GUY.

Les droits patrimoniaux d'un auteur sont protégés pendant 70 ans après son décès, soit jusqu'en 2083 pour Gabriel GUY. L'ADAGP permet de percevoir et répartir ces droits de manière sécurisée.

L'adhésion n'entraîne ni frais d'entrée ni cotisation annuelle pour les ayants droit.

Vu la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'ADAGP en qualité d'ayants droit des œuvres de Gabriel GUY

Objet :
CULT-1 - Adhésion à
l'ADAGP, société de
droits d'auteur dans
les arts visuels

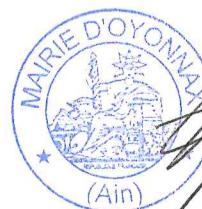
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette adhésion,
- Précise que le renouvellement pour les exercices suivants se feront sur décision municipale, conformément aux délibérations de délégation de signature à Monsieur le Maire.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**

Le Maire

